

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Création poste mutualisé action culturelle et éducation artistique et culturelle

Par délibération n°2019-108 du 25 novembre 2019, en vue de répondre aux besoins du territoire soulignés par l'étude TERRITEO, le Comité Syndical a décidé la création d'un poste mutualisé d'assistant d'animation et de développement des projets entre le Parc, la Fédération des Cercles, la Forêt d'art contemporaine (FAC) et la Coopérative des Artisans du Spectacle (CLAS), sur une période d'un an, reconductible une fois.

Par délibération n°2022-17 du 10 février 2022, le Comité Syndical a renouvelé le poste d'animateur de projet culturel mutualisé entre Fédération des Cercles, la Forêt d'art contemporaine (FAC) et le Parc.

Le montage administratif partagé entre les 3 structures était le suivant :

- portage institutionnel et administratif par le Parc

- Hébergement du poste à la maison du Parc, sauf pour la Fédération des cercles qui dispose de son propre local
- conventionnement de 3 ans définissant les conditions du partenariat, dont le nombre de jours dédié à chaque employeur :
 - une journée pour la FAC
 - une journée pour la Fédération des cercles
 - deux jours pour le Parc
 - une journée qu'il convient de répartir entre 2 ou 3 partenaires, dont le Parc.

Considérant que l'agent contractuel occupant ce poste quitte ses fonctions au 15 mars 2025,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président de créer le poste d'animateur de projet culturel aux conditions suivantes :
 - Emploi de catégorie B
 - Temps complet
 - Type de contrat : **CDD** en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique
 - Niveau de rémunération défini en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par l'agent, et de son expérience professionnelle en référence au grade d'animateur
 - Durée : 3 ans
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mutualisation du poste avec les partenaires identifiés.
- **D'AUTORISER** le Président à engager le recrutement et à signer les actes et documents afférents.

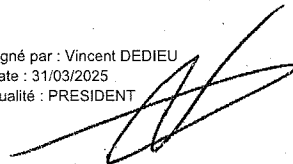
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 31/3/2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 31/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 1 Avril 2025